



# NON C'EST NON ! " LE VIOL "

## OBJECTIFS |

Montrer que le chantage affectif est un moyen de manipuler l'autre par les sentiments. Qu'il est important de connaître et de respecter son propre désir et celui de l'autre, d'affirmer son propre refus par un « NON ! » qui n'est pas négociable et travailler l'affirmation de soi.

## ECHAUFFEMENT SI BESOIN : « LE NUMÉRO S'EFFONDRE » |

Les participants marchent dans une zone définie. Chaque participant choisit, dans sa tête, un chiffre entre 0 et 9. L'animateur énonce les chiffres, au hasard. Quand le chiffre du participant est annoncé, il s'affale sur ses jambes, ou se dégonfle (pousser un cri, en même temps est souhaitable) comme une baudruche. Les autres numéros se précipitent pour le retenir. L'objectif est qu'aucun participant n'arrive au sol.

2 fiches acteur

## JOUER LA SAYNÈTE ACTE 1 |

### COMMENT S'EN SORTIR ?

**Il faut que la victime surmonte le sentiment de peur, de honte ou de culpabilité qu'elle peut ressentir et en parle.** La

victime peut en parler à tout adulte d'un établissement scolaire (CPE, assistante sociale, professeur, infirmière, surveillant etc.) ou à un parent, pour briser la loi du silence et mettre fin à cette situation.

**Porter plainte** au commissariat, à la gendarmerie ou par courrier auprès du Procureur de la République.

Lorsque la victime est majeure au moment des faits, le délai de prescription est de dix ans à compter de la date des faits.

Lorsque la victime est mineure, le délai de prescription est de vingt ans à compter de sa majorité. C'est-à-dire que la victime peut porter plainte jusqu'à ses trente-huit ans.

### QUESTIONS SUGGÉRÉES POUR ANIMER LA SÉANCE |

- De quoi s'agit-il dans cette situation ?
- Pourquoi Richard n'écoute pas le « Non » d'Hélène ?
- Quelle est la difficulté d'Hélène ?
- Pourquoi Hélène n'arrive-t-elle pas à faire entendre son « Non » ?
- Doit-on tout accepter par amour ?
- Que pensez-vous du comportement de Richard ?
- Que veut exactement Hélène ?
- Que pourrait faire Hélène pour s'en sortir ?

### QUE DIT LA LOI SI RICHARD CONTRAINT HÉLÈNE ? |

Il existe différents types de violences sexuelles : attouchements, exhibitions, insultes à caractère sexuel, agression sexuelle, viol.

**Une agression sexuelle** est constituée par toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise (article 222-22 du code pénal).

**La violence** : il s'agit de violences physiques exercées sur la victime pour la forcer à subir une atteinte sexuelle.

**La menace** : il y a une menace lorsque l'auteur annonce des représailles en cas de refus de la victime.

**La contrainte** : elle consiste à exercer des pressions physiques ou morales sur quelqu'un.

Il y a contrainte lorsque l'auteur profite de sa position familiale, sociale ou hiérarchique pour commettre l'agression.

**La surprise** : Il y a surprise lorsque l'auteur commet une atteinte sexuelle sur une personne qui est dans l'incapacité de consentir. Par exemple, la victime était en état d'alcoolémie, inconsciente ou sous l'emprise d'une drogue (par exemple le GHB).

Peu importe si l'état de la victime est provoqué par

l'auteur de l'infraction ou si ce dernier a profité de son inconscience. Par exemple, il y a surprise lorsque la victime est sous hypnose, sous anesthésie, ou lorsqu'elle a été volontairement enivrée ou plongée dans un état de sommeil léthargique par son agresseur grâce à l'utilisation d'une drogue

Par ailleurs, la loi du 5 août 2013 qui intègre dans notre droit plusieurs normes européennes a ajouté un cas particulier d'agression sexuelle c'est : « le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers ».

• Jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende

• Jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende si l'agression sexuelle est accomplie sur une personne vulnérable.

**Le viol** : Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, non consentie, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise il est puni de quinze ans de réclusion criminelle (article 222-23 du code pénal).

### EXERCICE PROPOSÉ AVANT DE CLORE LA SÉANCE |

Rejouer la saynète et terminer par l'acte 2 puis l'acte 3.

# “ LE VIOL ”

**Hélène :** « Il faut que j’y aille, maintenant ! »

**Richard :** « C’est bon, t’as le temps ! Tu n’es pas aux pièces ! Il n’est que 18h00 ! »

**Hélène :** « Ma mère connaît mon planning. Si je suis à la bourre, elle va me prendre la tête »

**Richard :** « Allez... décontracte toi ! Mes parents sont absents pour la journée ! On a la maison pour nous tout seuls !... Tu me dois bien ça »

**Hélène :** (*Inquiète*) « Je te dois quoi ? »

**Richard :** « Tu m’as compris ! Tu sais bien ce que j’attends de toi ! »

**Hélène :** « Quoi ? »

**Richard :** « Arrête de faire l’innocente ! Si tu sors avec un mec qui a deux ans de plus que toi, ce n’est pas par hasard ! »

**Hélène :** « Mais non... mais... C’est juste parce que tu me plais... et puis je t’aime »

**Richard :** « Ha oui ? Alors si tu m’aimes, comme tu n’arrêtes pas de me le répéter, prouve le moi !... Viens dans ma chambre avec moi ! »

**Hélène :** « Non !... Je ne veux pas !... je ne suis pas prête... pas comme ça... et puis je n’ai que quatorze ans !

**Richard :** « Allez ! Ne te fais pas prier ! Tu ne le regretteras pas »

**Hélène :** « Non Richard... n’insiste pas ! »

**Richard :** « Bon, ça suffit ! Maintenant ou tu me suis, ou tu dégages et tu me lâches définitivement ! »

## | ACTE 2 « LA BRÈCHE » |

**Hélène :** « Mais non !... Ne le prend pas comme ça !... Je ne veux pas que tu me quittes !... je veux... »

**Richard :** (*Il lui prend le bras !*) « Alors, tu viens de suite ! »

**Hélène :** (*Elle se dégage*) « Non ! je ne veux pas ! »

**Richard :** « Ras le bol de tes « non je ne veux pas »

## | ACTE 3 « LE CHOIX ASSUMÉ » |

**Hélène :** « Ok !... Hé bien, tchao ! »

**Richard :** « C’est ça, tire toi !... Espèce d’allumeuse ! »